

SEANCE DU 24 mai 2012.

PRÉSENTS : MM WINNEN O. , Bourgmestre-Président ;
KINNARD Y., WINNEN D., TRIFFAUX Y. - Echevins.
BOYEN René, Président du CPAS (voix consultative)
CLABOTS M., VERMEULEN J., MARCHAL G, GILLIS N., ~~MEYS G.,~~
~~VANDEVELDE E.~~, FALAISE C., . – Conseillers;
SMET F..., Secrétaire.ff
EXCUSES : MM MEYS G., VANDEVELDE E. – Conseillers

Madame la Conseillère GILLIS entre en séance avant la discussion et le vote sur le point 2.

N°1.

Objet : Fabrique d'église de Lincent : compte annuel 2011.

LE CONSEIL,

A l'unanimité

Approuve compte présenté avec un boni de 1.649,96€

Madame la Conseillère N. Gillis entre en séance.

N°2.

Objet : OBJET : Adoption d'un règlement complémentaire de police sur la circulation routière: Interdiction de stationnement rue de Linsmeau.

LE CONSEIL,

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation;

Vu les lois relatives à la police de la circulation routière, coordonnées par la Loi du 16 mars 1968, modifiées par la loi du 20 juillet 2005;

Vu l'Arrêté Royal du 08 juin 2007 fixant au 1^{er} janvier 2008, la date d'entrée en vigueur de l'article 3 de la loi de 20 juillet 2005 susvisée;

Vu l'Arrêté Royal du 1^{er} décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière;

Vu l'Arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière;

Vu la Circulaire Ministériel du 14 novembre 1977 relative au même objet;

Vu le décret du Gouvernement Wallon du 19 décembre 2007 relatif à la tutelle d'approbation de la Région Wallonne sur les règlements complémentaires relatifs aux voies publiques et à la circulation des transports en commun, notamment son articles 2;

Vu les difficultés de circulation rencontrées par le charroi agricole sortant de la « Voye Ma Campagne » ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures consistant en l'aménagement et en l'organisation de la circulation sur la voie publique.

Attendu que les mesures prévues ci-après concernent la voirie communale.

A l'unanimité

ARRETE:

Article n°1:

Dans le sens de la sortie du village de Racour, le stationnement est interdit rue de Linsmeau après la Voye Ma Campagne sur une distance de 10 mètres du côté gauche de la rue et sur une distance de 20 mètres du côté droit de la rue.

La mesure est matérialisée par le marquage d'une ligne discontinue de couleur jaune.

Article n°2:

Le présent est soumis à l'approbation du Ministre compétent de la région Wallonne.

N°3.

Objet : Emprunts 2012 - Approbation des conditions et du mode de passation.

LE CONSEIL :

Vu le Code de la démocratie locale et de la décentralisation, et ses modifications ultérieures, notamment l'article L1222-3 relatif aux compétences du Conseil communal, et les articles L3111-1 et suivants relatifs à la tutelle;

Vu la loi du 12 novembre 1997 relative à la publicité de l'administration;

Vu la loi du 24 décembre 1993 relative aux marchés publics et à certains marchés de travaux, de fournitures et de services, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 16;

Vu l'arrêté royal du 8 janvier 1996 relatif aux marchés publics de travaux, de fournitures et de services et aux concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures;

Vu l'arrêté royal du 26 septembre 1996 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et des concessions de travaux publics, et ses modifications ultérieures, notamment l'article 3, § 1;

Vu le cahier général des charges, annexe de l'arrêté royal du 26 septembre 1996 précité, et ses modifications ultérieures;

Considérant le cahier spécial des charges N° 2012-084 relatif au marché "Emprunts 2012 bis" établi par le Service Travaux;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 640.000,00 €;

Considérant que cette estimation dépasse les seuils d'application de la publicité européenne;

Considérant qu'il est proposé de passer le marché par appel d'offres général;

Considérant que le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget 2012;

Sur proposition du Collège communal;

A L'unanimité ;

DECIDE :

Article 1er.- D'approuver le cahier spécial des charges N° 2012-084 et le montant estimé du marché "Emprunts 2012 ", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier spécial des charges et au cahier général des charges pour les marchés publics. Le montant estimé s'élève à 640.000,00 €

Article 2.- De choisir l'appel d'offres général comme mode de passation du marché.

Article 3.- De soumettre le marché à la publicité européenne.

Article 4.- De transmettre la présente délibération à la tutelle.

Article 5.- De compléter et d'envoyer le formulaire standard de publication au niveau national et européen.

Article 6.- Le crédit permettant cette dépense est inscrit au budget extraordinaire .

N°4.

Objet : Holding Communal SA - Assemblée générale du 30 mai 2012

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation;

Considérant l'affiliation de la commune au Holding Communal SA;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 30 mai 2012 par lettre datée du 27 avril 2012 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans le Holding Communal SA, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale du 29 mai 2012 du Holding Communal SA qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation des comptes annuels pour la période du 01.01.2011 au 07.12.2011	9	0	0
Vote sur le report du vote sur la décharge au conseil d'administration	9	0	0
Vote sur le report du vote sur la décharge au commissaire	9	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 mai 2012.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise au Holding Communal SA.

N°5.**Objet : S.W.D.E. - Assemblée générale du 29 mai 2012****LE CONSEIL :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale S.W.D.E.;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 29 mai 2012 par lettre datée du 30 avril 2012 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 29 mai 2012 de la S.W.D.E qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation du procès-verbal de l'Assemblée générale ordinaire du 31 mai 2011	9	0	0
Approbation des bilan, compte de résultats et annexes au 31 décembre 2011	9	0	0
Décharge à donner aux administrateurs et au Collège des commissaires aux comptes	9	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 mai 2012.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°6.**Objet : S.W.D.E. - Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012****LE CONSEIL :**

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale S.W.D.E.;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 par lettre datée du 30 avril 2012 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale extraordinaire du 29 mai 2012 de la S.W.D.E qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Modification des articles 6§2, 9§1 ^{er} , 19, 22, 31§2, 32, 35, 38, 44§2 et 47 des statuts	9	0	0
Modification de l'article 24§4 des statuts	9	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 mai 2012.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°7.

Objet : A.I.D.E. - Assemblée générale du 18 juin 2012.

LE CONSEIL :

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, Livre V ;

Considérant l'affiliation de la commune à l'Intercommunale A.I.D.E.;

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 18 juin 2012 par lettre datée du 10 mai 2012 ;

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée ;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associé dans l'intercommunale, qu'il importe dès lors que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des différents points portés à l'ordre du jour de l'assemblée précitée.

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

- d'approuver aux majorités ci-après les points suivants de l'ordre du jour de l'Assemblée générale ordinaire du 20 juin 2011 d'A.I.D.E. qui nécessitent un vote.

	Voix pour	Voix contre	Abstention
Approbation des comptes annuels de l'exercice 2011	9	0	0
Approbation du rapport d'activité	9	0	0
Approbation du rapport de gestion	9	0	0
Approbation du rapport spécifique relatif aux participations financières	9	0	0
Approbation du rapport de vérification des comptes	9	0	0
Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire-réviseur	9	0	0
Souscription au capital C ₂ dans le cadre des contrats d'agglomération et des contrats de zone	9	0	0
Remplacement d'administratrices	9	0	0

- de charger ses délégués à cette assemblée de se conformer à la volonté exprimée par le Conseil communal en sa séance du 24 mai 2012.

- de charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente décision.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée.

N°8.

Objet : SEDILEC -Assemblée Générale du 15 juin 2012.

LE CONSEIL :

Considérant l'affiliation de la commune à l'intercommunale SEDILEC

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 10 mai 2012 par courrier daté du 15 juin 2012;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux, proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;

Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;

qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'assemblée générale ;

Se PRONONCE comme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 de l'intercommunale SEDILEC

Point 1 – Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2012.

Est adopté par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 2 – Rapport du Contrôleur aux comptes sur les opérations de l'exercice 2011.

Est adopté par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Point 3 – Approbation des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2011 et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2011.

Est adopté par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Point 4 – Décharge à donner aux administrateurs pour l'année 2011.

Est adopté par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Point 5 – Décharge au Contrôleur aux comptes pour l'année 2011.

Est adopté par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

Point 6 – Nominations statutaires.

Est adopté par 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

N°9.

Objet : SEDIFIN -Assemblée Générale Statutaire du 15 juin 2012.

LE CONSEIL :

Considérant l'affiliation de la commune/ville à l'intercommunale SEDIFIN

Considérant que la commune a été convoquée à participer à l'Assemblée générale du 15 juin 2012 par courrier daté du 10 mai 2012;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant que les délégués des communes associées à l'Assemblée générale sont désignés par le Conseil communal de chaque commune parmi les membres des conseils et collèges communaux,

proportionnellement à la composition dudit Conseil et que le nombre de délégués de chaque commune est fixé à cinq parmi lesquels trois au moins représentent la majorité du Conseil communal ;
Considérant que l'article L1523-12 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dispose :

- que les délégués de chaque commune et, le cas échéant, de chaque province rapportent à l'Assemblée générale la proportion des votes intervenus au sein de leur Conseil ;
- qu'en ce qui concerne l'approbation des comptes, le vote de la décharge aux administrateurs et aux membres du collège visé à l'article L1523-24, les questions relatives au plan stratégique, l'absence de délibération communale ou provinciale est considérée comme une abstention de la part de l'associé en cause.

Considérant les points portés à l'ordre du jour de la susdite Assemblée;

Considérant que la commune souhaite, dans l'esprit du décret précité, jouer pleinement son rôle d'associée dans l'intercommunale;

Que dans cet esprit, il importe que le Conseil communal exprime sa position à l'égard des points portés à l'ordre du jour de l'Assemblée générale ;

Se PRONONCE somme suit sur les points ci-après inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée générale statutaire du 15 juin 2012 de l'intercommunale SEDIFIN

Point 1 – Rapport de gestion du Conseil d'administration sur les activités de l'Intercommunale durant l'exercice clôturé au 31 décembre 2011.

Adopté à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 2 – Rapport du Commissaire réviseur.

Adopté à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 3 – Approbation des comptes annuels et de la répartition bénéficiaire de l'exercice 2011.

Adopté à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 4 – Décharge à donner aux administrateurs.

Adopté à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

Point 5 – Décharge à donner au Commissaire-réviseur

Adopté à 9 voix pour, 0 contre, 0 abstention.

De charger ses délégués de rapporter à ladite Assemblée la proportion des présents votes intervenus au sein du Conseil ;

De charger le Collège communal de veiller à l'exécution de la présente délibération.

Copie de la présente délibération sera transmise à l'intercommunale précitée;

N°10.

Objet : Divers - réception en l'honneur de M. Guillaume NIZET.

M. le Président annonce qu'à l'issue de la séance publique, une réception aura lieu en l'honneur de M. Guillaume NIZET, élève de 6^{ème} primaire à Racour, pour sa brillante participation à la dictée du Balfroid (1^{ère} place en éliminatoire pour la province de Liège et 9^{ème} place en finale à Bruxelles).

N°11.

Objet : Approbation du PV de la séance précédente.

Le procès-verbal de la séance précédente est approuvé à l'unanimité.

N°12.

Point supplémentaire introduit par monsieur le Conseiller M. CLABOTS.

Considérant qu'il ya a lieu de se renseigner auprès de la tutelle au sujet de ce point visant à l'application des articles 59-60 et 61 du Règlement d'Ordre intérieur.

A l'unanimité,

Décide de reporter ce point jusqu'à la réunion du conseil communal qui suivra la réponse de la tutelle.